

PROJET DE QUASI-STATUT DES PERSONNELS CONTRACTUELS DE L'ENVIRONNEMENT

Relevé de décisions de la réunion tenue le 15 juin 2016

- - -

La réunion était présidée par Mme Barbara POMPILI, Secrétaire d'État chargée de la biodiversité, accompagnée de Mme Cécile BIGOT, Directrice de cabinet, M. Jean-Patrick LE DUC, Directeur adjoint de cabinet, Mme Cécile AVEZARD, Directrice des ressources humaines, M. MITTEAULT, Directeur de l'eau et de la biodiversité, M. Christophe AUBEL, directeur d'installation de l'AFB, M. Bertrand GALTIER, conseiller, M. Nicolas MOURLON, conseiller

Étaient présents :

Pour les organisations syndicales :

CGT

Francis COMBROUZE, Vincent VAUCLIN

FSU

Daniel GASCARD, Patrick SAINT-LEGER

FO

Zaïnïl NIZARALY, Jean-François STAUB

CFDT

Mohamed ADOUANE, Julien ASTOUL-DELSENY

UNSA

Daniel PUIGMAL, Eric GOURDIN

SOLIDAIRES

Philippe VACHET, Eric CECILLOT

Pour l'administration

M. SCHMITT, Mme MERLUS, M. NIGON et Mme TROMBERT (SG/DRH) ; M. LE COZ (DGALN/DEB)

- - -

1) Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Le projet de loi sera examiné en troisième lecture en commission à l'Assemblée nationale la semaine prochaine puis au Sénat le 11 juillet en vue d'une lecture définitive lors de la rentrée parlementaire.

2) Projet de décret relatif à l'AFB

Le projet de décret sera examiné au prochain COSUI de l'AFB de juillet.

3) Sièges de l'AFB

La note promise au COSUI AFB du 1^{er} juin a été remise en séance.

4) Mutualisation des services de terrain AFB-ONCFS

Le rapport du CGEDD vient d'être mis en ligne.

Un comité de pilotage dédié à la mutualisation va être mis en place au niveau ministériel sur le sujet. Ce comité aura la charge de suivre l'étendue et les modalités de mise en place des unités de travail communes, les impacts géographiques, les impacts sur les personnels et les garanties pour les agents.

5) MNHN

La création d'une unité mixte de recherche est à l'étude. Elle regrouperait des agents de l'AFB, du MNHN et du CNRS.

Pour que les agents contractuels du MNHN bénéficient du quasi-statut, il faut qu'ils soient affectés à l'AFB. La mécanique de transfert pour les placer sous plafond d'emploi de l'AFB est à l'étude.

6) Pré-positionnement des agents dans le cadre de la création de AFB

Le directeur d'installation de l'AFB s'engage à ce que tous les agents présents au 1^{er} janvier 2017 soient prépositionnés, quel que soit leur statut, y compris les CDD.

7) Quasi-statut des personnels de l'environnement

CDIsation (amendement n°1)

Un recensement de tous les agents en CDD dans les établissements publics est en cours afin de vérifier au cas par cas si les agents concernés remplissent les critères de Cdisation ouverts par la loi déontologie et les autres textes législatifs et réglementaires. Une réunion de travail est programmée avec les établissements le 28 juin prochain pour examiner chaque situation. Un bilan global pour l'ensemble des établissements concernés par le quasi-statut sera fait aux organisations syndicales lors du COSUI AFB de juillet 2016.

Il est rappelé que la procédure de CDIsation des agents contractuels est encadrée par la loi du 11 janvier 1984 qui vient d'être modifiée par la loi déontologie. Le quasi-statut des personnels contractuels de l'environnement n'a pas vocation à modifier ces règles.

Mobilité au sein du quasi-statut (amendement n°2)

L'intention de favoriser la mobilité des agents entre les établissements publics concernés par le quasi-statut est partagée entre l'administration et les organisations syndicales. Les amendements proposés au décret, de pure forme, seront donc examinés favorablement en CTM.

Majoration Outre-mer (amendement n°3 et 6)

Il sera indiqué aux directeurs des établissements publics que le reclassement des agents contractuels dans le quasi-statut ne doit pas se traduire par une baisse de la rémunération globale antérieure des agents. La note de cadrage indemnitaire précisera la liste des indemnités qu'il convient de prendre en compte pour respecter ce plafond. La majoration Outre-mer n'en fait pas partie. Les dispositions du quasi-statut sont neutres vis-à-vis des dispositions actuelles prises par les établissements concernant les primes Outre-mer.

Encadrement du régime indemnitaire (amendement n°4)

Un des objectifs de la mise en place du quasi-statut par le ministère est la convergence des régimes indemnitaires servis dans l'ensemble des établissements publics concernés. Celle-ci sera donc encouragée et soutenue par le ministère en mobilisant tous les moyens dont il dispose et ce, le plus rapidement possible et dans le respect des contraintes budgétaires, pour des questions

d'équité et pour ne pas créer de frein à la mobilité inter-établissements.

La DRH est chargée d'établir, en lien avec les établissements concernés, une note de cadrage qui précisera, par niveau de personnel, un socle indemnitaire commun, un montant complémentaire lié aux sujétions particulières éventuelles, ainsi qu'un encadrement de la modulation.

Les notes de gestion appliquées par chaque établissement devront s'inscrire dans ce cadre.

Indemnité de nuit (amendement n°5)

Par souci de cohérence l'administration propose d'aligner l'indemnité de nuit sur celle perçue par les personnels titulaires (TE-ATE) des établissements publics concernés par le quasi-statut. Ce point pourra faire l'objet d'une concertation complémentaire.

Diplômes requis pour accéder à la grille de rémunération des personnels d'encadrement supérieurs et des experts de haut niveau (amendement n°7)

Sur la forme, l'arrêté fixant la liste des diplômes des seules écoles permettant un recrutement dans la catégorie A+, des personnels d'encadrement supérieurs et des experts de haut niveau est présenté à titre d'information au CTM pour permettre une compréhension complète du dossier.

Sur le fond, le travail doit se poursuivre sur ce texte qui inclut des diplômes qui n'ont pas le niveau requis pour permettre d'accéder à une grille de rémunération du niveau de celle des IPEF.

La nécessité de citer une liste d'écoles sera également étudiée.

Organisation des commissions consultatives paritaires (amendements n° 8, 9 et 10)

Sur la forme, l'arrêté portant création de commissions consultatives paritaires est présenté à titre d'information au CTM.

Il avait été convenu lors de la réunion du 7 avril dernier que les organisations syndicales fassent connaître leurs propositions afin qu'une réunion de travail puisse être organisée pour discuter des modalités d'organisation des commissions consultatives paritaires. Les propositions des amendements 8 et 9 peuvent d'ores et déjà être retenues. L'administration prend bonne note de la position commune exprimée aujourd'hui et s'engage à ce qu'une réunion de travail soit organisée afin de discuter des modalités de composition et d'organisation des CCP.